

Règlement intérieur

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto-école LE RELECQ CONDUITE applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1/07/2014.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école LE RELEC CONDUITE sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement.
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.).
- Respecter les locaux (propreté, dégradation).
- Avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à talons hauts).
- Les élèves sont tenus de respecter les règles de sécurité suivantes :
 - Ne pas fumer, ne pas vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles.
 - Ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson ou substance pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...).
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Il est interdit de diffuser sur les réseaux sociaux tout élément (photo ou texte) concernant l'auto-école LE RELECQ CONDUITE, ses formateurs ou les autres élèves.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours.
- L'usage du téléphone portable est interdit dans la salle de code et doit être éteint avant d'y accéder. Pour toute utilisation, nous vous demandons de sortir de l'établissement afin de ne pas perturber les personnes qui travaillent.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

Article 3 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1^{er} versement n'a pas accès à la salle de code.

Article 4 : Toute leçon non décommandée 48 h à l'avance (jours ouvrés), sera considéré comme due ; sauf cas de force majeure dûment justifiée (obsèques, maladie avec certificat, hospitalisation).

Article 5 : Les contrats de formation B sont valables 1 an et les contrats AAC sont valables 1 an.

Article 6 : Des horaires d'ouverture et de fermeture sont prévus et à respecter.

Article 7 : A la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret, la leçon sera facturée et non effectuée.

Article 8 : Les comptes clients doivent être soldés 72 h avant l'examen pratique ou à la fin de formation initiale de conduite accompagnée ; en cas de non-respect, l'établissement se verra dans l'obligation d'annuler le passage de l'examen et le reporter ultérieurement.

Article 9 : L'établissement ne serait être tenu pour responsable du retard de l'élève dans la remise des documents nécessaires à la constitution de son dossier. Dès que le dossier est complet, l'établissement s'engage à effectuer la demande en ligne sur le site ANTS.

Article 10 : Pour l'examen pratique, l'élève doit impérativement présenter sa pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) et son livret d'apprentissage. Les résultats seront visibles deux jours après l'examen sur le site de la Sécurité routière « permisdeconduire.gouv.fr ». L'élève devra indiquer son numéro de dossier (N° N.E.P.H. figurant sur la première page de son livret d'apprentissage).

Article 11 : Si l'élève choisit de ne pas se présenter à l'examen, il doit en avertir l'établissement au moins 8 jours avant la date d'examen prévue. A défaut, il perdra les frais d'accompagnement, sauf cas de force majeure dûment justifié.

Article 12 : Tout élève désirant se présenter à l'examen malgré l'avis de l'enseignant, se verra présenter à l'épreuve en question après signature d'une décharge. En cas d'échec, l'établissement se réserve le droit de restituer le dossier à l'élève.

Article 13 : En cas de non-respect du calendrier de formation, l'enseignant a la possibilité de retarder la présentation de l'élève à l'examen.

Article 14 : Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral ;
- Avertissement écrit ;
- Suspension provisoire ;
- Exclusion définitive de l'établissement.

Article : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Non paiement ;
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation ;
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.
- Non respect du présent règlement intérieur.

Fait en 2 exemplaires, le :

Au Relecq Kerhuon

Signatures :

De l'élève

(avec la mention Lu et approuvé)

Du représentant légal

(avec la mention Lu et approuvé)

Du représentant de

Le Relecq Conduite